

# COMMENTAIRES PRÉSENTÉS AU MINISTÈRE DES FINANCES CANADA

---

CONSULTATION POUR LUTTER PLUS RAPIDEMENT CONTRE LES  
PRÊTS À CONDITIONS ABUSIVES EN ABAISSANT DAVANTAGE LE  
TAUX D'INTÉRÊT CRIMINEL ET EN AUGMENTANT L'ACCÈS À UN  
CRÉDIT À FAIBLE COÛT

18 DÉCEMBRE 2023

**union**  
des consommateurs

## Table des matières

<b>Union des consommateurs, la force d'un réseau</b> _____	<b>3</b>
<b>Introduction</b> _____	<b>4</b>
<b>Quelles sont les caractéristiques des produits de crédit qui peuvent aider les Canadiens à améliorer leur situation financière ?</b> _____	<b>5</b>
<b>Quelles mesures de protection contre les frais non raisonnables pour les produits de crédit, y compris les prêts sur salaire, pourraient aider les consommateurs canadiens ? Devrait-on envisager d'apporter d'autres ajustements à l'exemption relative aux prêts sur salaire prévue au Code criminel demandé par les provinces et les territoires ?</b> _____	<b>6</b>
<b>Quelles techniques de marketing ciblent les Canadiens vulnérables pour les inciter à s'endetter à des coûts élevés, et quelles mesures permettraient de protéger les Canadiens contre la publicité trompeuse ? Comment les divers types de prêteurs de crédit pourraient-ils s'y prendre pour mieux renseigner les Canadiens sur le coût des produits de crédit, y compris les frais et les intérêts qui s'y rattachent ?</b> _____	<b>8</b>
<b>Quels sont les obstacles qui empêchent les consommateurs canadiens d'accéder à un crédit de faible valeur à faible coût ? Existe-t-il des pratiques visant à améliorer la disponibilité du crédit à faible coût et de faible valeur, au Canada et à l'étranger, desquelles il serait possible de tirer des leçons ?</b> _____	<b>9</b>
<b>Qu'est-ce que les différents ordres de gouvernement, dont les gouvernements provinciaux, pourraient faire pour améliorer, promouvoir et appuyer l'accès à un crédit à faible coût et de faible valeur ?</b> _____	<b>11</b>
<b>Qu'est-ce que les institutions financières, en particulier les banques et les caisses populaires, pourraient faire pour améliorer, promouvoir et appuyer l'accès au crédit à faible coût et de faible valeur ?</b> _____	<b>12</b>
<b>Dans quelle mesure au-delà de 35 % le taux d'intérêt criminel devrait-il être abaissé ?</b> ____	<b>13</b>
<b>Comment le gouvernement peut-il renforcer l'application du taux d'intérêt criminel pour protéger les consommateurs canadiens ?</b> _____	<b>14</b>
<b>Conclusion</b> _____	<b>15</b>

## Union des consommateurs, *la force d'un réseau*

Union des consommateurs (UC) est un organisme à but non lucratif qui regroupe 14 groupes de défense des droits des consommateurs. La mission d'UC est de représenter et défendre les droits des consommateurs, en prenant en compte de façon particulière les intérêts des ménages à revenu modeste. Les interventions d'UC s'articulent autour des valeurs chères à ses membres : la solidarité, l'équité et la justice sociale, ainsi que l'amélioration des conditions de vie des consommateurs aux plans économique, social, politique et environnemental.

La structure d'UC lui permet de maintenir une vision large des enjeux de consommation tout en développant une expertise pointue dans certains secteurs d'intervention, notamment par ses travaux de recherche sur les nouvelles problématiques auxquelles les consommateurs doivent faire face; ses actions, de portée nationale, sont alimentées et légitimées par le travail terrain et l'enracinement des associations membres dans leur communauté.

UC agit principalement sur la scène nationale, en représentant les intérêts des consommateurs auprès de diverses instances politiques ou réglementaires, sur la place publique ou encore par des actions collectives. Parmi ses dossiers privilégiés de recherche, d'action et de représentation, mentionnons le budget familial et l'endettement, l'énergie, les questions liées à la téléphonie, à la radiodiffusion, à Internet et à la vie privée, la santé, les produits et services financiers ainsi que les politiques sociales et fiscales.

## Introduction

Union des consommateurs fait de la lutte contre les prêts à conditions abusives une priorité. En effet, nos membres sont confrontés quotidiennement, lors de consultations budgétaires, aux ravages que causent les prêts à coût élevé : cercle vicieux d'endettement, détresse psychologique, difficulté à subvenir à ses besoins de base, etc.

Un nombre impressionnant de recherches rapportent les effets néfastes du crédit à coût élevé, et ce, particulièrement pour les ménages à faible revenu. La preuve n'est plus à faire, nos gouvernements doivent prendre des mesures pour empêcher que se poursuivent en toute impunité les abus qui ont cours dans le secteur des prêts à taux d'intérêt élevé. C'est pourquoi nous saluons l'engagement du gouvernement fédéral de réviser le taux d'intérêt criminel, qui a été établi dans une disposition introduite en 1980 et qui n'est pas une mesure qui permet, aujourd'hui, de protéger la population canadienne contre les prêteurs prédateurs. Nous pensons toutefois que le gouvernement doit aller plus loin pour atteindre l'objectif fixé d'augmenter l'accès au crédit à faible coût.

En effet, les consommateurs qui ont recours aux produits de crédit qui présentent un coût exorbitant n'ont souvent pas d'autres options. Les consommateurs à faible et modeste revenu doivent pouvoir bénéficier d'une offre de petits prêts à faible coût et dont les critères de qualification sont raisonnables. Le marché canadien actuel est exempt de produits de crédit permettant un accès rapide à ce type de prêt sur l'ensemble de son territoire. Étant donné l'importance pour les consommateurs des enjeux sur lesquels porte la présente consultation, nous vous soumettons notre avis sur les différentes questions soulevées.

## Quelles sont les caractéristiques des produits de crédit qui peuvent aider les Canadiens à améliorer leur situation financière ?

Les ménages à faible revenu sont particulièrement affectés par l'inflation et doivent même avoir recours au crédit pour se procurer des biens de première nécessité comme de la nourriture et des médicaments.

*23% of families are unable to meet their essential expenses, and 16% of households have been unable to get or afford the food they need, with this the case for 44% of 'Extremely Vulnerable' households<sup>1</sup>.*

Sur le terrain, nos membres rencontrent quotidiennement dans le cadre de consultations budgétaires des personnes dont la situation financière est précaire et qui sont à la recherche d'un petit ou moyen prêt. Ces personnes n'ont souvent d'autre choix que de se tourner vers le crédit offert à des taux parfois usuraires et dont les conséquences peuvent être désastreuses. Il est donc essentiel que les ménages canadiens et particulièrement les ménages à faible revenu puissent obtenir **des petits prêts à faible coût et à des conditions qui permettent aux personnes plus vulnérables d'y avoir recours**. En effet, parce qu'elles ont une mauvaise cote de crédit ou qu'elles n'ont aucun historique de crédit, ou encore parce que leurs revenus sont jugés insuffisants, plusieurs personnes ne peuvent avoir accès à un prêt à un taux raisonnable. Ainsi, pour les ménages qui en ont besoin, des petits prêts doivent être offerts sans qu'intervienne une analyse de risque détachée des impacts sociaux, économiques et psychologiques du cycle de l'endettement engendré par les prêts à coûts élevés.

Comme, bien souvent, des prêts doivent être contractés à la suite d'un imprévu, des petits prêts à faible coût doivent pouvoir être obtenus **rapidement** et être **accessibles sur l'ensemble du territoire canadien**. Actuellement, certaines initiatives de crédit plus équitable ne sont offertes que dans certains secteurs, ne desservant donc qu'une population restreinte. Des offres de petits prêts à faible taux doivent être accessibles pour les ménages à faible et modeste revenu autant dans les grands centres urbains que dans les régions éloignées. De plus, la plupart des offres de petits prêts à coût élevé accessibles aux ménages en situation de précarité financière sont assorties de conditions de remboursement qui ne sont pas adaptées à leur situation. C'est le cas des prêts sur salaire et de certains prêts à tempérament qui doivent être remboursés dans un délai très court et qui sont souvent assortis de pénalités élevées en cas de défaut. Pour améliorer la situation financière des Canadiens, une offre de petits et moyens prêts à faible taux doit proposer **des termes plus longs** sans que ne puissent être imposés aux consommateurs des pénalités et des frais élevés d'insuffisance de fonds.

---

<sup>1</sup> Eloise DUNCAN et Kujtim KOCI, *Report on the financial resilience, financial health and financial well-being of Canadians*, June 2023 Index Release, Financial Resilience Institute, 2023, en ligne : [https://www.finresilienceinstitute.org/wp-content/uploads/2023/11/June-2023-Index-Release\\_Oct10\\_Final-3.pdf](https://www.finresilienceinstitute.org/wp-content/uploads/2023/11/June-2023-Index-Release_Oct10_Final-3.pdf).

Quelles mesures de protection contre les frais non raisonnables pour les produits de crédit, y compris les prêts sur salaire, pourraient aider les consommateurs canadiens ? Devrait-on envisager d'apporter d'autres ajustements à l'exemption relative aux prêts sur salaire prévue au Code criminel demandé par les provinces et les territoires ?

Ces deux questions vont de pair, car l'exemption relative aux prêts sur salaire prévue dans l'encadrement du taux d'intérêt criminel permet aux provinces de légaliser des prêts dont les frais sont déraisonnables. **Nous soutenons que les prêts sur salaire ne devraient en aucun cas être exemptés de l'application de la disposition sur le taux d'intérêt criminel.** Malgré l'engagement du gouvernement fédéral d'ajouter une condition aux mesures législatives qui doivent être adoptées par les provinces qui veulent encadrer les prêts sur salaire, les coûts de ce type de prêts restent, à notre avis, abusifs. Le gouvernement envisage de limiter à 14 \$ par tranche de 100 \$ les frais qu'un prêteur pourrait imposer; ce plafond ferait tout de même en sorte qu'un emprunt de 300 \$, facturant le maximum de 14 \$ par tranche de 100 \$ devant être repayé au complet le 14<sup>e</sup> jour du terme, porterait le taux de crédit annuel à 365 %.

Dans son évaluation du crédit à court terme et à coût élevé, un rapport de l'OCDE indique la multitude d'effets néfastes de cette forme de crédit :

*As suggested by the evidence collected by the responding institutions, consumers using short-term credit may also more easily fall into arrears, for example because they are in marginal financial circumstances, with low or variable income and fluctuating expenditure needs, and as such more susceptible to small changes in their financial situation and more prone to arrears. This can impair their credit score, resulting in higher costs in the future and even exclusion from traditional credit providers<sup>2</sup>.*

Au Québec, aucune mesure législative spécifique au prêt sur salaire n'a été adoptée. Ainsi, l'Office de la protection du consommateur ne délivre pas de permis aux prêteurs qui ne peuvent garantir un taux de crédit de 35 % et moins<sup>3</sup>. Ce genre de mesure n'empêche toutefois pas certains prêteurs de continuer d'offrir des petits prêts à tempérament au Québec. Ainsi, le retrait de l'exemption prévue pour les prêts sur salaire est tout à fait réalisable et souhaitable. Il est toutefois important de rappeler qu'un taux de crédit de 35 % reste élevé pour un ménage à faible revenu qui doit emprunter pour répondre à des besoins essentiels.

---

<sup>2</sup> *Short-term consumer credit: provision, regulatory coverage and policy responses*, OECD, 2019, en ligne : <<https://www.oecd.org/finance/financial-education/Short-term-consumer-credit-report.pdf>>, p. 28.

<sup>3</sup> « Prêteurs d'argent », *Office de la protection du consommateur* (6 janvier 2021), en ligne : <<https://www.opc.gouv.qc.ca/commerçant/permis-certificat/preteur-argent/droit-obligation/interdictions/>>.

De plus, afin de mieux protéger les consommateurs contre les frais déraisonnables, il est primordial de légiférer pour que le taux d'intérêt criminel inclue tous les frais de crédit. Les consommateurs qui contractent des prêts à taux élevé sont dans un rapport de force déséquilibré face aux prêteurs et n'ont pas de réel pouvoir de négociation pour faire modifier les conditions de leurs prêts. Les conseillères budgétaires des ACEF rencontrent régulièrement des consommateurs qui ont contracté des prêts qui comprennent des frais faramineux, notamment des frais d'assurance. Concrètement, la définition du terme « intérêt » à l'article 347(2) du Code criminel devrait être modifiée afin d'inclure les frais d'assurance dans « l'ensemble des frais de tous genres ». **UC demande donc au gouvernement fédéral d'établir le taux d'intérêt criminel en incluant, dans la définition du terme « intérêt », tous les frais de crédit, notamment les frais d'assurance.**

Quelles techniques de marketing ciblent les Canadiens vulnérables pour les inciter à s'endetter à des coûts élevés, et quelles mesures permettraient de protéger les Canadiens contre la publicité trompeuse ? Comment les divers types de prêteurs de crédit pourraient-ils s'y prendre pour mieux renseigner les Canadiens sur le coût des produits de crédit, y compris les frais et les intérêts qui s'y rattachent ?

L'information reçue par les consommateurs sur les produits de crédit vient principalement des prêteurs eux-mêmes. Des techniques de marketing trompeuses ainsi que la transmission d'une information trop complexe ou incomplète nuisent à la bonne compréhension des consommateurs quant au coût réel d'un produit de crédit donné. Les conseillères budgétaires nous rapportent que ce n'est souvent que durant leur consultation avec le consommateur que ce dernier se rend compte du taux de crédit réellement déboursé sur le prêt qu'il a contracté ainsi que le montant total que cela représente. Dans la grande majorité des cas, cette information ne lui avait pas été transmise clairement par le prêteur et c'est souvent quand il voit les frais s'accumuler et qu'il ne peut plus rembourser son prêt qu'il constate son coût exponentiel. Le consommateur devrait être informé par le prêteur du taux de crédit qui comprend tous les frais de crédit et du montant total que cela pourrait représenter si le prêt n'était pas remboursé à la fin de l'année. Cette information de base est essentielle pour tendre vers une meilleure compréhension du coût réel des produits de crédit.

Plusieurs tactiques publicitaires ajoutent aussi à la confusion des consommateurs en véhiculant des informations qui peuvent être erronées ou exagérées et faire appel à des zones de vulnérabilités. Des consommateurs peuvent être sollicités par des publicités ciblées en ligne sur des offres de prêts rapides lorsque, par exemple, ils sont sur des sites de jeux de hasard. De plus, certains prêteurs qui offrent des produits de crédit à taux élevé font miroiter aux consommateurs une amélioration de leur cote de crédit. Cela ne représente que deux exemples d'une multitude de pratiques qui sont nocives lors de la promotion des produits de crédit à coût élevé. L'encadrement des pratiques publicitaires concernant les produits de crédit est essentiel pour discipliner un secteur qui cible souvent des ménages vulnérables. Il est toutefois important de noter que l'éducation et l'encadrement de l'information à transmettre aux consommateurs a ses limites et qu'ultimement le consommateur doit avoir accès à des produits de crédit à faible coût et à des conditions raisonnables.

Quels sont les obstacles qui empêchent les consommateurs canadiens d'accéder à un crédit de faible valeur à faible coût ? Existe-t-il des pratiques visant à améliorer la disponibilité du crédit à faible coût et de faible valeur, au Canada et à l'étranger, desquelles il serait possible de tirer des leçons ?

Le principal obstacle qui empêche les consommateurs canadiens d'accéder à un crédit de faible valeur à faible coût est justement le manque d'offre pour ce type de prêts. Les ménages qui ont le plus besoin de petits prêts à faible coût doivent souvent se tourner vers une offre de prêt dont les taux de crédit les poussent dans un cercle vicieux d'endettement. Comme indiqué précédemment, les ménages à faible revenu doivent souvent avoir recours au marché parallèle du crédit, qui n'offre toutefois que des options à coût élevé. Du côté des banques et des coopératives de crédit, une enquête d'ACORN Canada révèle une situation préoccupante sur l'offre de crédit à faible coût. Près de 66 % des personnes interrogées estiment que les produits de ces institutions financières ne leur seraient pas utiles en cas de difficultés financières<sup>4</sup>. Ainsi, plusieurs consommateurs se tournent vers des services de crédit alternatifs à coût élevé qui sont accessibles plus facilement, mais qui ont des effets dévastateurs sur la situation financière des ménages. L'OCDE et ACORN Canada indiquent tous les deux que le recours aux prêts sur salaire vise majoritairement à faire face à des dépenses pour des biens ou des services essentiels tels que de la nourriture ou des frais médicaux. L'OCDE estime ce pourcentage à 86 %<sup>5</sup> et ACORN Canada à 80 %<sup>6</sup>. Ce constat est alarmant sachant que ce genre de prêt est extrêmement coûteux.

Une analyse<sup>7</sup> de l'offre des banques et des coopératives de crédit à l'échelle nationale démontre qu'il n'y a qu'une seule option disponible sur l'ensemble du territoire pour de petits prêts, soit le financement Accord D de Desjardins. L'état de la situation démontre que cette offre ne répond pas aux besoins d'une grande partie de la population. En effet, cette option exige que le demandeur ait un compte-chèques et une carte de crédit auprès de Desjardins, et le processus d'approbation tient compte des antécédents de crédit du demandeur<sup>8</sup>. Au Canada, quelques coopératives de crédit offrent des produits de crédit de faible valeur, mais ces initiatives ont une portée limitée et

---

<sup>4</sup> *Rapport crédit équitable: Améliorer l'accès aux options de crédit à court terme et à faible coût pour les consommateurs à revenu faible ou modéré*, ACORN Canada, 2023, en ligne : <<https://acorncanada.org/resources/credit-ameliorer-laces-aux-options-de-credit-a-court-terme-et-a-faible-cout-pour-les-consommateurs-a-revenu-faible-ou-modere/>>, p. 36.

<sup>5</sup> *Short-Term Consumer Credit: provision, regulatory coverage and policy responses*, préc., note 2, p. 31.

<sup>6</sup> *Étude sur les prêts à intérêt élevé*, ACORN Canada, 2021, en ligne : <<https://acorncanada.org/resources/etude-sur-les-prets-a-interet-eleve/>>, p.37.

<sup>7</sup> *Rapport Crédit Équitable : Améliorer l'accès aux options de crédit à court terme et à faible coût pour les consommateurs à revenu faible ou modéré*, préc., note 4, p.13.

<sup>8</sup> *Id.*, p. 16.

sont circonscrites à des territoires déterminés<sup>9</sup>. Il est aussi important de noter que certains produits de crédit à moindre coût excluent d'emblée la possibilité d'utiliser le prêt pour rembourser des prêts contractés à grands frais. Ce genre d'exclusion peut disqualifier des consommateurs qui tentent de se sortir du cercle vicieux de l'endettement. Le gouvernement fédéral doit s'assurer que l'offre de petits prêts à faible coût est disponible sur l'ensemble du territoire. Le désengagement du fédéral dans ce secteur a des conséquences dévastatrices sur les finances des consommateurs. Le gouvernement doit mettre en place un processus de réflexion multipartite afin d'établir les meilleures pratiques à implanter au Canada pour assurer que l'offre de crédit à faible coût et de faible valeur réponde aux besoins des ménages.

---

<sup>9</sup> *Rapport Crédit Équitable : Améliorer l'accès aux options de crédit à court terme et à faible coût pour les consommateurs à revenu faible ou modéré*, préc., note 4, p.16.

Qu'est-ce que les différents ordres de gouvernement, dont les gouvernements provinciaux, pourraient faire pour améliorer, promouvoir et appuyer l'accès à un crédit à faible coût et de faible valeur ?

Premièrement, les gouvernements fédéral et provinciaux doivent légiférer en tenant compte de leurs compétences respectives en cette matière. La logique économique du laissez-faire appliquée au secteur bancaire sur la question des petits prêts a contribué à l'exclusion et à la détresse financière des moins fortunés. Si les ménages à faible revenu doivent contracter des prêts à coût élevé, c'est parce qu'ils sont dans un système qui les désavantage. Les deux ordres de gouvernement doivent mettre en place différentes initiatives afin d'améliorer l'accès au crédit à faible coût et de faible valeur. Par exemple, en légiférant pour que les institutions financières offrent ce type de prêt ou en mettant en place des initiatives sans but lucratif soutenues par des instances gouvernementales. Les ménages à faible revenu ne doivent pas être abandonnés aux mains de prêteurs prédateurs.

Ces initiatives ne doivent cependant pas faire oublier la nécessité d'augmenter les revenus des ménages vulnérables. Le besoin d'accéder au crédit est intrinsèquement lié à un manque de ressources financières pour une grande partie de la population.

*En somme, que ce soit en raison d'un problème de budget, d'un événement imprévu ou d'un état de pauvreté chronique, le crédit est souvent utilisé « comme une forme de protection sociale »<sup>10</sup>.*

Les différents ordres de gouvernement doivent s'alarmer de voir nombre de Canadiens être contraints d'avoir recours au crédit pour se procurer de la nourriture ou des médicaments. De toute évidence, le filet social doit être revu et amélioré.

---

<sup>10</sup> Alexandra BAHARY-DIONNE, « Le crédit et l'endettement : un regard sociojuridique sur la pauvreté comme marché », (2022) 63-3 *Les Cahiers de droit* 553, p. 567.

Qu'est-ce que les institutions financières, en particulier les banques et les caisses populaires, pourraient faire pour améliorer, promouvoir et appuyer l'accès au crédit à faible coût et de faible valeur ?

La recherche de profits toujours plus grands a emmené les institutions financières traditionnelles à se retirer du marché des prêts de faibles ou moyens montants pour se concentrer sur des produits de crédit plus rentables qui s'adressent à une clientèle plus nantie. Ainsi, elles ont plutôt tendance à offrir des cartes de crédit et des services de protection en cas de découverts de compte aux consommateurs qui recherchent un prêt de faible valeur. Ces services et produits financiers ne sont pas des produits de crédit à faible coût et ne répondent pas nécessairement aux besoins réels des consommateurs. Ainsi, le secteur bancaire, qui se trouve dans une situation d'oligopole, n'a pas su se discipliner pour offrir des services répondant aux besoins de tous les Canadiens.

Actuellement, plusieurs personnes sont exclues du système bancaire et doivent se tourner vers des prêteurs privés dont les taux d'intérêt élevés les amènent dans un cercle vicieux d'endettement. Il est estimé qu'entre 1 et 4,5 % des Canadiens n'ont pas recours aux services bancaires<sup>11</sup>. Cette situation affecte de manière disproportionnée les ménages à faible revenu et les communautés autochtones dans les régions éloignées<sup>12</sup>. À cela s'ajoutent les personnes qui utilisent rarement ou de façon limitée les services des institutions financières. Ces personnes représentent environ 20 % de la population canadienne<sup>13</sup>. Il est essentiel que les institutions financières offrent des produits financiers qui répondent aux besoins de cette population qu'elles ont délaissée.

Devant un système qui exclut les personnes les plus vulnérables de la société, un marché parallèle du crédit occupe maintenant ce créneau laissé vacant en offrant des prêts à coût élevé à une population qui s'est vue contrainte d'y faire appel, faute d'autres choix. Une réflexion doit être entamée afin d'évaluer de quelle manière les banques et les coopératives de services financiers pourraient offrir des petits prêts à faible coût aux clientèles à plus faible revenu ou possédant moins d'actifs. Ces mesures devront être accompagnées d'actions visant à regagner la confiance d'une partie de la population, pour qui, dans bien des cas, la confiance envers les institutions financières traditionnelles est minée.

---

<sup>11</sup> Jerry BUCKLAND, « Financial Empowerment as a Response to Social Exclusion in Canada », *Social Science Research Network* 2017, en ligne : <<https://ssrn.com/abstract=3018668>>, p.3.

<sup>12</sup> *Id.*

<sup>13</sup> *Rapport Crédit Équitable : Améliorer l'accès aux options de crédit à court terme et à faible coût pour les consommateurs à revenu faible ou modéré*, préc., note 4, p. 11.

## Dans quelle mesure au-delà de 35 % le taux d'intérêt criminel devrait-il être abaissé ?

Premièrement, l'engagement du gouvernement fédéral d'abaisser le taux d'intérêt criminel à 35 % fait référence à un taux annualisé, par opposition à ce qui est présentement prévu au Code criminel, dont l'article 347(2) définit le taux criminel comme « tout taux d'intérêt annuel effectif, appliqué au capital prêté et calculé conformément aux règles et pratiques actuarielles généralement admises, qui dépasse soixante pour cent<sup>14</sup>. » Un taux d'intérêt nominal n'est une représentation exacte de la réalité que si la capitalisation des intérêts ne se fait qu'une fois annuellement. Le taux d'intérêt criminel doit représenter un taux annuel effectif. En effet, un taux nominal de 35 % peut représenter un taux d'intérêt annuel effectif pouvant atteindre 42 % si les intérêts sont capitalisés quotidiennement. L'engagement du gouvernement fédéral de faire passer de 60 à 42 % le taux d'intérêt criminel n'est pas suffisant compte tenu du niveau d'endettement des ménages canadiens.

Rappelons qu'au Québec, les prêts dont le taux de crédit excède le taux obtenu en majorant de 22 points de pourcentage le taux officiel d'escompte de la Banque du Canada sont qualifiés de prêts à coût élevé et que cette qualification, ainsi que les dangers que représente ce type de crédit, doit être dénoncée au consommateur. Vu la grande utilisation du crédit à la consommation dans la société contemporaine, le gouvernement fédéral doit abaisser de manière significative le taux d'intérêt criminel. En effet, malgré un taux directeur très bas dans un passé récent, les prêts à taux d'intérêt élevé ont profité de manière disproportionnée aux prêteurs, et ce, au détriment des consommateurs. Sans encadrement législatif, les prêteurs sont peu incités à diminuer les taux d'intérêt pour refléter les conditions du marché. **UC demande au gouvernement fédéral de réduire le taux d'intérêt criminel en établissant ce taux annuel effectif entre 20 % et 25 % plus le taux directeur de la Banque du Canada, et en introduisant un plafond afin que le taux d'intérêt criminel ne dépasse pas 30 %.** Un taux d'intérêt annuel effectif maximal lié au taux directeur permettrait que le taux d'intérêt criminel, puisqu'il s'appuie sur une mesure objective, soit moins élevé lorsque le taux directeur est bas, et un plafond permettrait de protéger les consommateurs canadiens des fluctuations du marché en cas de forte hausse du taux directeur.

---

<sup>14</sup> *Code criminel*, LRC 1985, c C-46.

## Comment le gouvernement peut-il renforcer l'application du taux d'intérêt criminel pour protéger les consommateurs canadiens ?

Le gouvernement doit mettre en place des mesures efficaces afin de faciliter l'imposition de sanctions dissuasives lorsqu'une infraction est constatée. Actuellement, les plaintes logées auprès des corps policiers par des consommateurs qui sont parties à un contrat qui impose un taux d'intérêt criminel sont reléguées bien loin dans la liste de priorités. Dans la majorité des cas, aucun suivi n'est effectué par le corps policier et les pratiques illégales des prêteurs peuvent se poursuivre en toute impunité. Cela se constate par l'absence de décisions judiciaires faisant état de poursuites criminelles engagées pour une infraction à l'article 347 du Code criminel et dont la victime est un consommateur. Ainsi, aucune mesure ne semble avoir été prise au palier fédéral contre les prêteurs sur salaire qui imposaient des taux d'intérêt supérieurs au taux d'intérêt criminel, et ce, avant que l'exemption ne soit introduite<sup>15</sup>. Des poursuites doivent être intentées contre les prêteurs qui imposent des taux d'intérêt supérieurs au taux d'intérêt criminel.

Il est aussi important de tenir compte d'une réalité à laquelle le marché du crédit n'échappe pas : l'accès facile à des prêts en ligne. Il est primordial que les lois en matière de crédit soient respectées et que les instances responsables assurent une surveillance accrue pour enrayer les abus autant sur le Web que dans les rues. Il est temps que les choses changent et que les gouvernements agissent pour protéger les consommateurs canadiens contre les prêteurs qui ont fait des pratiques illégales et abusives leur marque de commerce.

---

<sup>15</sup> Jerry, BUCKLAND, *Observations préliminaires : Projet de loi S-237, Loi modifiant le Code criminel (taux d'intérêt criminel)*, Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, 1 février 2018, p.3-4.

## Conclusion

Les ménages à faible et modeste revenu et, plus particulièrement, les ménages qui n'ont pas accès au marché traditionnel du crédit n'ont d'autre choix que de contracter des prêts à coût élevé. Ils sont pris au piège d'un système qui les pousse vers la précarité financière. Le gouvernement fédéral doit édifier un ensemble de mesures concrètes pour protéger les consommateurs canadiens contre les prêteurs prédateurs. La révision du taux d'intérêt criminel ne doit pas être un effort vain, elle doit viser la modification substantielle des règles qui ont permis de laisser prospérer un marché du crédit qui a des effets dévastateurs sur les personnes les plus vulnérables de la société. Nous demandons la réduction du taux d'intérêt criminel en établissant ce taux annuel effectif entre 20 % et 25 % plus le taux directeur de la Banque du Canada et en introduisant un plafond afin que le taux d'intérêt criminel ne dépasse pas 30 %. Il est aussi primordial d'inclure dans la définition du terme « intérêt » tous les frais de crédit, notamment les frais d'assurance. Le gouvernement fédéral doit aussi supprimer l'exemption relative aux prêts sur salaire, prévue dans l'encadrement du taux d'intérêt criminel, qui permet aux provinces d'adopter des mesures législatives qui autorisent les prêteurs à facturer des frais qui dépassent largement le taux d'intérêt criminel.

La preuve n'est plus à faire : des produits de crédit de faible valeur à faible coût doivent être offerts à des conditions raisonnables, et ce, particulièrement pour les ménages à faible revenu. Les gouvernements doivent intervenir pour que ce type de prêt soit offert sur l'ensemble du territoire canadien. L'exclusion financière d'une grande partie de la population et la multiplication des offres de crédit coûteuses démontrent que l'autorégulation du marché du crédit sert à l'enrichissement des prêteurs au détriment des consommateurs. Les institutions financières doivent être mieux réglementées afin qu'elles répondent aux besoins des ménages moins nantis. Les gouvernements doivent aussi entreprendre un processus de réflexion multipartite pour la mise en place d'une offre de produits de crédit à faible coût pouvant répondre de manière efficace aux besoins des consommateurs canadiens et plus particulièrement à ceux des ménages à faible revenu.